Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

MARIAGE A L'AMBASSADE DE FRANCE

LES FUTURS EPOUX NE DOIVENT PAS POSSEDER LA NATIONALITE ALLEMANDE

COMME SUITE A LOI 2013-404 du 17 MAI 2013 OUVRANT LE MARIAGE AUX COUPLES DE PERSONNES DE MÊME SEXE, LES AUTORITES ALLEMANDES ONT ADMIS LE PRINCIPE DU MARIAGE A l'AMBASSADE DE FRANCE DES EPOUX DE MEME SEXE DE NATIONALITE FRANCAISE.

Le délai légal de publication des bans est de 10 jours
Si l'un des futurs époux ne réside pas dans la circonscription de cette ambassade, une réquisition de publication de bans devra être effectuée à la mairie ou au poste consulaire de son lieu de résidence

PIECES A FOURNIR (DOCUMENTS ORIGINAUX)

☐ **Copies intégrales des actes de naissance**
- *Personnes nées en France :* à demander à la mairie du lieu de naissance (copie délivrée depuis moins de trois mois)
- *Personnes nées à l'étranger : à demander à* Nantes (Service central de l'état civil - 11, rue de la Maison Blanche - 43605- 44941 NANTES Cedex 9 / copie délivrée depuis moins de trois mois)

☐ **Preuve de la nationalité française**
- carte nationale d'identité en cours de validité
- ou passeport en cours de validité

☐ **Justificatif de domicile (l'un des futurs époux doit avoir sa résidence dans la circonscription consulaire de ce poste depuis au moins un mois) datant de moins de 3 mois :** facture ou quittance de loyer ou Meldebescheinigung/Auftenthaltsbescheinigung

☐ **Déclarations sur l'honneur (ci-jointes)** dûment complétées, datées et signées par chacun des futurs époux

☐ **Fiches de renseignement (ci-jointes),** dûment complétées, datées et signées par chacun des futurs époux

☐ **Livret de famille français,** si vous en possédez un

☐ **Coordonnées des témoins (copie de la carte nationale d'identité ou de passeport),**
- Ils sont au minimum deux et au maximum quatre. Ils doivent être majeurs et justifier de leur identité. Il conviendra de préciser leur nom, prénom(s), leur profession et leur adresse exacte et complète

AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE
PARISER PLATZ 5
10117 BERLIN

☐ **Acte de naissance des enfant(s) commun(s) né(s) avant le mariage, en vue de l'inscription dans le livret de famille**

- Fournir la copie intégrale originale de l'acte de naissance français avec indication de la reconnaissance paternelle

☐ **Contrat de mariage**

- *Il doit être établi préalablement à la cérémonie du mariage*. Une attestation du notaire (sur laquelle seront indiquées la date du contrat et les coordonnées du notaire) pourra être déposée lors de la constitution du dossier de mariage ou au plus tard le jour de la célébration.

☐ **Divorce**

- Si la mention de divorce prononcé en Allemagne n'a pas été apposée en marge de votre acte de naissance, vous devrez, en premier lieu, demander la mise à jour de cet acte.

☐ **Veuvage**

- Fournir l'acte de décès du conjoint décédé

☐ **Liste des invités à la cérémonie (maximum 20 personnes)**

- Fournir la liste des invités